

Pour les 15 communes dites « de plaine » gérées en direct par le Grésivaudan, le déploiement des PAV se réalisera sur 3 ans à raison de 5 communes par an :

- premier groupe : Crolles, Villard-Bonnot, Froges, Le Champ-près-Froges et Bernin (l'étude du déploiement des PAV a été réalisée et présentée)
- deuxième groupe : Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin, La Pierre
- troisième groupe : St Nazaire les Eymes, Le Versoud, St Ismier, Montbonnot St Martin, Biviers

Pour ces 15 communes, un choix leur a été laissé. 2 possibilités s'offrent en effet à elles :

- Etre en tout apport volontaire sur les 4 flux : OM, fibreux, non fibreux, verre
- Etre en porte à porte sur les ordures ménagères

Ainsi, Monsieur le Président propose d'établir le zonage de la TEOM à compter du 1er janvier 2019 de la manière suivante :

- Zone A : communes du SIBRECSA (La Ferrière, Pinsot, Allevard, Barraux, Chapareillan, Crêts-en-Belledonne, La Buisnière, La Chapelle du Bard, Le Cheylas, Le Moutaret, Pontcharra, St-Maximin, Theys, Hurtières, Ste-Marie-du-Mont, Tencin et St Vincent de Mercuze) ;
- Zone B :
 - communes dites « de montagne » en tout apport volontaire (Chamrousse, La Combe de Lancey, La Flachère, Laval, Les Adrets, Revel, St Bernard du Touvet, St-Hilaire du Touvet, St-Jean-le-Vieux, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Mury-Monteymond, St-Pancrasse, Ste-Agnès et Ste-Marie-d'Alloix) ;
 - communes dites « de plaine » en tout apport volontaire (Le Champ-près-Froges, Froges, Crolles, Bernin) ;
- Zone C : commune dite « de plaine » en porte à porte sur les ordures ménagères (Villard-Bonnot) ;
- Zone D : les 10 communes dites « de plaine » des deuxième et troisième groupes en attente du démarrage du travail de terrain (Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin, La Pierre, St Nazaire les Eymes, Le Versoud, St Ismier, Montbonnot St Martin, Biviers).

Délibération adoptée par 60 voix Pour et 4 Abstentions

Monsieur Hervé PAPIN apporte les explications suivantes sur son abstention : « Je regrette qu'alors que le choix entre PAV et porte-à-porte n'a pas été donné à certaines communes, il le soit à présent pour d'autres, sans même que l'objectif de convergence à terme vers le tout-PAV soit mentionné. Alors que le rapport présenté lors du dernier conseil a montré des bénéfices importants pour le passage aux PAV, bénéfices financiers mais aussi de tri, je me sens dans l'incapacité d'assumer une telle délibération face aux interpellations des habitants du Grésivaudan. »

DELIBERATION N° DEL-2018-0337 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRESIVAUDAN

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2017 de l'EPIC Office de tourisme intercommunal du Grésivaudan.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2018-0338 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE L'EPIC DOMAINES SKIABLES DU GRESIVAUDAN

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2017 de l'EPIC Domaines skiabiles communautaires du Grésivaudan.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2018-0339 : RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA REGIE ESPACE LUDIQUE DU COL DE MARCIEU

Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2017 de la régie de l'espace ludique du Col de Marcieu.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2018-0340 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GRESIVAUDAN AU COMITE SYNDICAL DU SIBRECSA

Rapporteur : Monsieur Francis GIMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la candidature reçue ;